



INTRODUCTION SUR ALTERNEXT

du pionnier de l'énergie bois depuis 1981,
Investissement éligible au dispositif de la loi TEPA

Fourchette indicative de prix de l'Offre :
entre 5,00 euros et 5,80 euros par action

Mende, le 21 octobre 2011 - Cogra annonce que l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) a apposé, en date du 20 octobre 2011, le visa n° 11-481 sur le prospectus relatif à son introduction en bourse sur NYSE Alternext Paris. A cette occasion Cogra envisage de lever environ 3,3 M€ par augmentation de capital (hors exercice éventuel de la clause d'extension).

COGRA : Pionnier de l'énergie bois

Producteur de granulés de bois depuis 30 ans, Cogra s'est imposé en France comme un des acteurs majeurs du secteur grâce à une approche qualitative et durable de son métier.

Avec 2 usines d'une capacité totale de production de 65 000 tonnes, Cogra a produit 55 000 tonnes en 2011 de granulés de première qualité qui ont été commercialisées en direct en France et à l'étranger ou via son réseau de 400 revendeurs. L'activité de production de granulés bois, couplée à une activité de conseil et distribution de poêles et chaudières forme un ensemble cohérent et différenciant qui permet d'apporter une réponse globale aux consommateurs soucieux de leurs économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

Ce positionnement adapté a permis à Cogra de générer en 2010/2011 (exercice fiscal de 12 mois clos au 30/06/2011) un chiffre d'affaires de 10,4 M€, en croissance de 14,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Malgré une politique d'investissement soutenue ces dernières années, qui fait l'objet d'un amortissement accéléré, Cogra a toujours maintenu un résultat d'exploitation positif. Alors que la dernière usine, construite en 2006, sera bientôt totalement amortie, le niveau de rentabilité est attendu en hausse pour les prochains exercices.

COGRA : Une stratégie offensive et au service d'une croissance durable

Dans un contexte particulièrement favorable à l'essor des énergies renouvelables, Cogra souhaite tirer profit de son expertise dans la fabrication de granulés de bois et l'installation de poêles et chaudières pour répondre efficacement à la demande croissante pour l'énergie bois. Dans ce cadre, la société travaille à la construction d'une nouvelle usine afin de porter sa capacité de production à 100 000 tonnes.

A court terme, le plan de marche repose également sur :

- la poursuite des efforts de recherche et développement afin de soutenir l'amélioration continue des conditions de combustion du granulé via les poêles et chaudières, facteurs de différenciation et de croissance durable ;
- la mise en place d'un service d'accompagnement personnalisé et de proximité dédié aux clients particuliers et professionnels au moment de l'installation d'un appareil à brûler le granulé de bois, le service après vente et la maintenance, facteurs de fidélisation et d'accélération de l'expansion commerciale.

Dans les années à venir la croissance de Cogra devrait être portée par :

- 1) un environnement de marché favorable à la consommation de l'énergie bois (écologie, évolution des mentalités, économie d'énergie, avantage fiscaux, etc.),
- 2) le développement d'une offre structurée et complète autour du granulé, de l'appareil à granulé et des services complémentaires,
- 3) l'augmentation de la capacité de production via la construction d'une nouvelle usine (opérationnelle pour l'exercice 2013/14).

Parallèlement, Cogra vise aussi l'amélioration de sa rentabilité : l'accélération attendue de la croissance aura pour effet d'amoindrir la part, aujourd'hui importante, des charges fixes.

COGRA : Les objectifs de l'introduction sur NYSE Alternext Paris

L'introduction sur NYSE Alternext Paris doit permettre à Cogra d'accélérer sa stratégie de croissance interne. En s'appuyant sur son expérience prouvée - Cogra affiche un taux de croissance annuel moyen de 18 % sur les 12 dernières années (TCAM 1998 – 2011 : 18 %) - Cogra souhaite décliner son modèle intégrant l'ensemble de la filière de production des granulés bois à la commercialisation et distribution d'appareils de chauffage et poursuivre son essor sur un marché en pleine expansion.

Ainsi, le produit net de l'augmentation de capital sera alloué en priorité :

- à la consolidation et au renforcement des moyens humains et marketing de la Société pour accompagner son développement en France et à l'international,
- au financement d'une partie du matériel de la nouvelle usine envisagée.

La valorisation de COGRA résultant de la moyenne des résultats obtenus par les méthodes DCF et comparaison boursière, s'élève à 11,7 M€ prémoney. Sur la base d'une décote d'IPO de 36 %, la valorisation de Cogra ressort à 7,5 M€ en milieu de fourchette indicative.

L'investissement dans Cogra remplit par ailleurs les critères en vigueur actuellement pour bénéficier des réductions d'Impôts sur le revenu ou d'Impôt sur la fortune au titre des dispositifs fiscaux pour le financement des PME.

COGRA : Les modalités de l'introduction sur NYSE Alternext Paris

Modalités de l'opération : Cogra a demandé l'inscription aux négociations sur NYSE Alternext de la totalité des actions composant son capital, soit 1 380 400 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que les actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre telle que définie ci après.

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'*Offre*) comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix ouvert (l'*OPO*), principalement destinées aux personnes physiques, et un Placement Global (le *PG*) principalement destiné aux investisseurs institutionnels. Si la demande de l'*OPO* le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes. Il pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global ou réduit des limites de l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'*AMF*).

Augmentation de capital : 611 111 Actions nouvelles, nombre susceptible d'être porté à 702 778 après exercice de la clause d'extension.

Clause d'extension : en fonction de l'importance de la demande sur l'Offre, Cogra pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15 %.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un avis Euronext publié le 21 novembre 2011.

Fourchette de prix indicative : le prix par action dans le cadre du PG et de l'OPO sera compris entre 5,00 € et 5,80 €. Ce prix ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue dans le prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif en dehors de la fourchette, une note complémentaire au prospectus sera soumis au visa de l'AMF. Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins deux jours de bourse suivant la publication de la note complémentaire.

Prix de cotation des actions nouvelles sur NYSE Alternext : La première cotation des actions se fera au prix de souscription issu de la centralisation des ordres et dans la fourchette de prix de 5,00 € à 5,80 €.

Produit brut de l'émission : si l'émission est réalisée à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative du PG et de l'OPO et si l'OPO représente 50 % de l'Offre le PG 50 %, le produit brut de l'émission est estimé à 3 300 000 € (3 795 001 € si exercice de la clause d'extension et 2 500 000 € en cas de réalisation de 75,76 %).

Date de jouissance : jouissance courante.

Règlement livraison : prévu le 24 novembre 2011.

Garantie de bonne fin : l'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations des actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

Si les fonds levés dans le cadre de l'opération ne permettaient pas d'atteindre un flottant minimum de 2,5 M€ et/ou 75 % du nombre de titres dont la création est envisagée, conformément à la législation en vigueur et au règlement de NYSE Alternext, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Ainsi, si 81,82 % de l'augmentation de capital en bas de fourchette et 75,76 % en milieu de fourchette, soit la création respectivement de 500 000 et 462 963 actions nouvelles, n'était pas réalisée, le montant levé lors de l'opération ne représente par un minimum de 2,5 M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Traitement des demandes d'état individuel pour réduction d'impôt IR ou ISF : afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, des dispositifs de réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. L'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

Dilution : Un actionnaire détenant 1 % du capital avant la réalisation de l'Offre à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

| Participation de l'actionnaire (en %) | Base non diluée | Base diluée |
|--|-----------------|-------------|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,00 % | n.a. |
| Après émission de 611 111 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 0,69 % | n.a. |
| Après émission de 702 778 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension | 0,66 % | n.a. |
| Après émission de 462 963 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75,76 % de l'offre | 0,75 % | n.a. |

Engagements de conservation : Néant.

Admission : Date d'admission 21 novembre 2011

Actions Code ISIN FR0011071570 - Mnémonique ALCOG

Calendrier indicatif :

| | |
|------------------|---|
| 14 octobre 2011 | Décision du conseil d'administration |
| 20 octobre 2011 | Visa de l'AMF |
| 21 octobre 2011 | Publication de l'avis d'opération par NYSE Euronext Publication d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'opération |
| 24 octobre 2011 | Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global Publication du résumé dans un quotidien national |
| 18 novembre 2011 | Clôture de l'Offre au Public et du Placement Global (sauf clôture anticipée) |
| 21 novembre 2011 | Centralisation par NYSE Euronext Fixation du prix de l'Offre Date limite d'exercice de la clause d'extension Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat Publication d'un communiqué confirmant le dimensionnement final et le taux de service Première cotation |
| 24 novembre 2011 | Règlement livraison des titres émis dans le cadre de l'opération |
| 25 novembre 2011 | Début des négociations sur Alternext. |

Intermédiaires financiers :

Euroland Finance : Listing Sponsor, Intermédiaire en charge du placement.

Caceis Corporate Trust : Service des titres des actions, Centralisateur.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers de COGRA dans un quelconque pays dans lequel une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions COGRA aux Etats-Unis. Les actions de COGRA ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. COGRA n'envisage pas d'enregistrer une offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux Etats-Unis.

Facteurs de risques

Tout investissement en actions comporte des risques. Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus et sur les risques liés à l'opération d'introduction en Bourse décrits au chapitre 2 de la seconde partie du Prospectus.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société Zone de Gardès – 48000 Mende
- sur le site Internet www.cogra.fr
- auprès d'Euroland Finance
- sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Contacts

COGRA

Zone de Gardès

48000 MENDE

T : 04 66 65 34 63

PARTICIPEZ A L'INTRODUCTION EN BOURSE

EUROLAND FINANCE

Julia Bridger

T : 01 44 70 20 84

COMMUNICATION FINANCIERE

CALYPTUS

Marie Ein

T : 01 53 65 68 68

Retrouver toute l'information sur l'opération sur www.cogra.fr